

**Séance du Conseil communal du 16 décembre 2025**  
**Procès-verbal**

**Présents :**

Alain Happaerts, Bourgmestre  
Claire Eloy, Conseillère, Présidente  
Christophe Ben Moussa, Kévin Caprasse, Béatrice Moureau, Échevins  
Isabelle Samedi, Présidente du CPAS  
Anne Dejeneffe, Pierre Devlaeminck, Cédric Devlaeminck, Cindy Bosman, Sonia Roppe-Permentier, Conseillers  
Antoine Rizzo, Directeur Général

**Absents :**

Eddy Princen, Justine Willems, Conseillers

---

*La séance est ouverte à 19h32.*

**Le Conseil communal réuni en séance publique**

**1<sup>e</sup> point    Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 novembre 2025 - Approbation**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le procès-verbal relatif à la séance du 25 novembre 2025 ;

Considérant qu'aucune remarque ni observation n'a été formulée en séance sur la rédaction du procès-verbal susvisé ;

Par 9 voix pour et 2 abstentions (Isabelle Samedi, Pierre Devlaeminck),

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025.

**2<sup>e</sup> point    Synergies Communes/CPAS - Rapport annuel sur les synergies et économies d'échelle - Approbation**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS, notamment son article 26bis §5 et §6 ;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 08 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas et le processus à suivre pour la fixation dudit rapport de synergies ;

Vu le rapport dressé par les Directeurs généraux communal et du CPAS, examiné en Comité de Concertation Commune/CPAS du 6 novembre 2025 ;

Vu la présentation du rapport des synergies Commune / CPAS lors de la séance conjointe du Conseil communal et de l'Action sociale de ce 16 décembre 2025 ;

Considérant qu'il n'y a aucune modification au projet ;

En conséquence,

À l'unanimité,

## **DECIDE**

Article 1er : d'approuver le rapport relatif aux synergies et économies d'échelle établi par le Comité de Concertation Commune / CPAS 2025, ci-annexé et susvisé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée au CPAS de Berloz.

### **3<sup>e</sup> point     Finances Communales - Budget 2026 - Approbation**

*En séance, le Directeur général informe que le projet rectifié comprend l'ajout d'un projet au service extraordinaire, à savoir l'enfouissement de bulles à verres rue de la Drève, pour un montant de 30.000 EUR.*

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution et en particulier les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu le projet de budget 2026 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une réunion d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Sauf erreur ou omission involontaire, le projet budget respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

## DECIDE

Article 1er : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

### 1. Tableau récapitulatif

|                                     | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-------------------------------------|-------------------|------------------------|
| Recettes exercice proprement dit    | 5.217.909,32      | 329.583,45             |
| Dépenses exercice proprement dit    | 5.080.682,14      | 455.093,66             |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 137.227,18        | -125.510,21            |
| Recettes exercices antérieurs       | 757.580,33        | 69.450,85              |
| Dépenses exercices antérieurs       | 0,00              | 0,00                   |
| Prélèvements en recettes            | 0,00              | 338.953,66             |
| Prélèvements en dépenses            | 430.000,00        | 282.894,30             |
| Recettes globales                   | 5.975.489,65      | 737.987,96             |
| Dépenses globales                   | 5.510.682,14      | 737.987,96             |
| Boni / Mali global                  | 464.807,51        | 0,00                   |

### 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

#### 2.1. Service ordinaire

| <u>Budget précédent</u>                        | Après la dernière<br>M.B. | Adaptations en<br>+ | Adaptations en<br>- | Total après<br>adaptations |
|------------------------------------------------|---------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
| Prévisions des recettes globales               | 6.131.638,76              | 35.414,45           | 0,00                | 6.167.053,21               |
| Prévisions des dépenses globales               | 5.409.472,88              | 0,00                | 0,00                | 5.409.472,88               |
| Résultat présumé au 31/12 de<br>l'exercice n-1 | 722.165,88                | 35.414,45           | 0,00                | 757.580,33                 |

#### 2.2. Service extraordinaire

| <u>Budget précédent</u>                        | Après la dernière<br>M.B. | Adaptations en<br>+ | Adaptations en<br>- | Total après<br>adaptations |
|------------------------------------------------|---------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
| Prévisions des recettes globales               | 1.903.974,62              | 0,00                | 145.923,59          | 1.758.051,03               |
| Prévisions des dépenses globales               | 1.834.523,77              | 0,00                | 145.923,59          | 1.688.600,18               |
| Résultat présumé au 31/12 de<br>l'exercice n-1 | 69.450,85                 | 0,00                | 0,00                | 69.450,85                  |

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

|                                       | Dotations approuvées par l'autorité<br>de tutelle | Date d'approbation du budget par<br>l'autorité de tutelle |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| CPAS                                  | 416.000,00                                        |                                                           |
| Fabriques d'église                    |                                                   |                                                           |
| Contribution Au Déficit FE St Maurice | 0,00                                              |                                                           |
| Contribution Au Déficit FE St Lambert | 4.858,67                                          |                                                           |
| Zone de Police                        | 389.628,62                                        |                                                           |
| Zone de Secours                       | 78.480,46                                         |                                                           |
| Autres (précisez)                     |                                                   |                                                           |

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service Finances et au Directeur financier ;

Article 3 : de recourir aux ratios de la dette et des charges financières pour l'exercice budgétaire 2026.

#### 4<sup>e</sup> point Finances CPAS - Budget 2026 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et ses modifications ultérieures ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS du 6 novembre 2025 lequel a procédé à l'examen du projet de budget pour l'année 2026 et que l'examen de ce budget a conduit à un avis favorable dudit Comité ;

Vu la délibération du 20 novembre 2025 du Conseil de l'Action Sociale approuvant le budget pour l'exercice 2026 du Centre Public d'Action Sociale de Berloz comme suit :

| Service Ordinaire |                |
|-------------------|----------------|
| Recettes          | 1.295.035,86 € |
| Dépenses          | 1.295.035,86 € |
| Total général     | 0,00 €         |

| Service Extraordinaire |              |
|------------------------|--------------|
| Recettes               | 128.823,75 € |
| Dépenses               | 128.823,75 € |
| Total général          | 0,00 €       |

Considérant que le budget 2026 du Centre Public d'Action Sociale prévoit une dotation communale de 416.000,00 € ;

Madame Isabelle SAMEDI, Présidente du Centre Public d'Action Sociale, se retire ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

#### **DECIDE**

Article 1er : d'arrêter le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2026, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de transmettre la présente décision au Centre Public d'Action Sociale de Berloz pour disposition.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception.

#### 5<sup>e</sup> point Finances communales - Subsidés aux Comités 2025 - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L1122-30 d'une part, et ses articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, d'autre part ;

Vu la Circulaire du Service public Wallonie du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que le dispensateur d'une subvention a l'obligation de contrôler l'usage pour lequel la subvention est octroyée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2025 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2025 ;

Attendu que ce dernier comporte des crédits budgétaires destinés à aider financièrement, par voie de subside, des associations présentes et actives sur le territoire communal en matière culturelle, patriotique, sportive ou sociale ;

Attendu que les associations bénéficiaires ont été interrogées et que les associations listées ci-après ont introduit une demande de subvention pour l'année 2025 :

- L'école sans les colles ;
- Centre Rugamba Kigali ;
- Sprinter Club ;
- Cercle Royal Horticole ;
- ASBL Cap'Able ;
- Les Berloz'Ainés ;
- FNC Berloz ;
- Le Comité des fêtes de Berloz ;
- Le Coq Hesbignon ;

Attendu que les autres associations interrogées n'ont pas introduit de demande ;

Considérant la tenue d'activités ou l'organisation d'événements par les associations bénéficiaires, leur permettant ainsi de générer des recettes, autres que les seules cotisations de leurs membres ;

Attendu qu'il convient également de limiter le montant des subventions en numéraire par bénéficiaire ;

Considérant les subventions en nature enregistrées pour l'année 2025 ;

Attendu que les fins en vue desquelles les subventions ont été employées, sont détaillées dans les formulaires de demande complétés et réceptionnés ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'octroi et la liquidation des subventions communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

## **ARRETE**

Article 1er : des subsides communaux sont octroyés et liquidés aux bénéficiaires selon le tableau ci-dessous :

| Article     | Bénéficiaire            | Subvention en numéraire | Subvention en nature                                                                  |
|-------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 622/33202   | Cercle Royal Horticole  | 350,00                  | Néant                                                                                 |
| 76327/33202 | FNC Berloz              | 300,00                  | Néant                                                                                 |
| 76327/33202 | Les Berloz'Ainés        | 150,00                  | Néant                                                                                 |
| 76227/33202 | Le Coq Hesbignon        | 50,00                   | Néant                                                                                 |
| 76227/33202 | Centre Rugamba Kigali   | 150,00                  | Gratuité salle Lî Vî Qwarèm pour événements les 05/04/2025 et 27/07/2025 - 400,00€    |
| 76427/33202 | Sprinter Club           | 250,00                  | Néant                                                                                 |
| 76227/33202 | ASBL Cap'Able           | 100,00                  | Gratuité salle Lî Vî Qwarèm pour événements les 12/04/2025 et 13-14/12/2025 - 750,00€ |
| 76227/33202 | L'école sans les colles | 150,00                  | Néant                                                                                 |

|             |                            |       |                                                                                 |
|-------------|----------------------------|-------|---------------------------------------------------------------------------------|
|             | Les amis du Champagne      | 0,00  | Prêt tables et chaises pour l'organisation de la balade gourmande du 18/05/2025 |
| 76227/33202 | Comité des fêtes de Berloz | 50,00 | Gratuité salle Lî Vî Qwarèm pour évènement/souper du 28/05/2025 - 175,00€       |

Article 2 : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles les subventions sont soumises, les bénéficiaires peuvent restituer celles-ci dans le cas où les subventions accordées ne seraient pas utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Receveur régional pour disposition.

#### **6<sup>e</sup> point    Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) - Désignation d'un représentant - Décision**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courriel du 19 novembre 2025 de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ayant pour objet "Assemblée Générale extraordinaire - 8 janvier 2026" ;

Attendu qu'il y a lieu, de désigner le représentant à l'Assemblée Générale de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de désigner Monsieur Alain HAPPAERTS, Bourgmestre, en tant que représentant à l'Assemblée Générale de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie - (UVCW).

#### **7<sup>e</sup> point    Environnement - Commune Zéro Déchet - Actions Zéro Déchet 2026 - Mandat à Intradel - Décision**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Considérant que la délégation de ces actions offre les avantages suivants aux communes :

- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'Intradel ;
- de réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;
- de ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant étant pris en charge par Intradel ;

- de mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation.

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose de mener en 2026 une action zéro déchet locale, à savoir :

### **Campagne de sensibilisation à la lutte contre le fast fashion : Acheter moins mais mieux**

Mener une campagne de lutte contre la fast fashion est essentiel pour plusieurs raisons sociales, environnementales et économiques.

#### **1. Protéger l'environnement**

**Pollution massive :** La fast fashion est l'une des industries les plus polluantes au monde (après le pétrole). Elle génère des millions de tonnes de CO<sub>2</sub>, consomme d'énormes quantités d'eau et rejette des produits chimiques dans les rivières.

**Déchets textiles :** Des milliards de vêtements jetés chaque année sont incinérés, car ils sont de mauvaise qualité et difficilement recyclables.

**Microplastiques :** Les fibres synthétiques (polyester, nylon, etc.) libèrent des microplastiques lors du lavage, polluant les océans et la chaîne alimentaire.

#### **2. Défendre les droits humains et les conditions de travail**

**Exploitation ouvrière :** De nombreux vêtements sont produits dans des pays où les ouvriers sont sous-payés, travaillent dans des conditions dangereuses et sans droits syndicaux.

**Travail des enfants :** Dans certains cas, des enfants participent à la chaîne de production.

#### **3. Lutter contre la surconsommation**

La fast fashion encourage une logique de "acheter-jeter" avec des vêtements à très bas prix, mais de faible qualité. Cela alimente un cycle de consommation compulsive, nuisible à la planète et au bien-être personnel.

Une campagne peut encourager des comportements plus durables : acheter moins, mieux, réparer, échanger ou acheter d'occasion.

#### **4. Promouvoir des alternatives durables**

Soutenir les marques éthiques, locales et responsables.

Mettre en avant l'économie circulaire (recyclage, location, seconde main).

Encourager la créativité (customisation, upcycling).

#### **5. Sensibiliser et changer les mentalités**

Une campagne peut éduquer le public, surtout les jeunes, sur l'impact de leurs choix vestimentaires. Elle peut transformer la mode en un moyen d'expression conscient et responsable, plutôt qu'un simple réflexe de consommation.

### **Concrètement en 2026 :**

#### **Une thématique principale, plusieurs publics cibles, plusieurs actions de terrain**

- Dès janvier 2026, lancement d'une nouvelle animation « Sauve qui fripe ! » pour l'enseignement secondaire ;
- Création d'un dossier pédagogique et remise de ce dossier aux écoles nous ayant sollicités pour l'animation ci-dessus ;
- Création d'une exposition itinérante pour écoles, administrations, centres culturels, bibliothèques... Lancement dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets SERD – Fin novembre 2026 ;
- Campagne réseaux sociaux : acheter moins, acheter mieux - Collaboration avec le groupe TERRE - encourager les citoyens à adopter des comportements d'achat en vue de limiter la (ultra) fast fashion et encourager la seconde main – Printemps 2026 ;

- Actions de terrain en collaboration avec TERRE : visite du centre de tri, action de terrain avec les magasins de seconde main, valorisation des magasins de seconde main des communes participantes – Tout au long de l'année ;
- Présence sur le terrain via le véhicule prévention (véhicule prévention uniquement dédié à cette campagne) - Tout au long de l'année ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

## **DECIDE**

Article 1er : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener l'action Zéro Déchet locale 2026 ;

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté ;

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération par mail à [fabienne.lespagnard@intradel.be](mailto:fabienne.lespagnard@intradel.be).

## **8<sup>e</sup> point    Environnement - Motion visant à lutter contre l'invasion du frelon asiatique - Décision**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les engagements régionaux, fédéraux et internationaux en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et de préservation de la biodiversité ;

Considérant que la biodiversité constitue un patrimoine essentiel à préserver, garant du bon fonctionnement des écosystèmes, de la sécurité alimentaire et du bien-être des citoyens ;

Considérant que le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*), espèce invasive introduite accidentellement en Europe, est désormais bien implanté en Wallonie et en expansion rapide, notamment dans notre commune et ses environs ;

Considérant que cette espèce représente une menace directe pour les abeilles domestiques, les pollinisateurs sauvages, déjà en déclin, ainsi que pour la pollinisation des cultures et des plantes sauvages ;

Considérant que la prolifération du frelon asiatique compromet l'activité apicole locale, met en péril des équilibres écologiques fragiles et accentue les pressions sur les écosystèmes déjà fragilisés par le changement climatique ;

Considérant qu'un nid peut produire plusieurs milliers d'individus, dont plusieurs centaines de reines fondatrices, et que chaque année de nouvelles colonies se forment, aggravant le phénomène ;

Considérant que la détection et la destruction rapide et ciblée des nids, est aujourd'hui le seul moyen réellement efficace pour freiner la progression de l'espèce ;

Considérant que des solutions techniques efficaces de détection précoce existent aujourd'hui. Plus les nids seront découverts tôt en saison, moindre sera l'impact environnemental (les nids grossissant avec le temps) mais également les risques d'accidents et le risque de propagation de l'espèce en automne pour cause de nids non détectés avant libération des nouvelles reines ;

Considérant que la présence du frelon asiatique pose également un risque pour la sécurité publique, notamment pour les personnes allergiques, les enfants et les professionnels amenés à travailler à proximité des nids (services techniques, pompiers, agriculteurs, etc) ;

Considérant qu'une politique communale proactive et coordonnée, associant les citoyens, les services publics, les associations naturalistes, les apiculteurs et les experts, est indispensable pour faire face à cette menace ;

Considérant que la sensibilisation du grand public, la formation du personnel communal, la mise en place d'un protocole d'intervention clair et l'activation des outils numériques (plateformes de signalement, cartographie) sont autant de leviers essentiels pour agir efficacement ;

Considérant enfin que face à l'urgence écologique globale et à ses déclinaisons locales, notre commune a la responsabilité de protéger la biodiversité et d'encourager une transition vers un territoire plus résilient et respectueux du vivant ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

## **DECIDE**

Article 1er : de reconnaître officiellement la présence du frelon asiatique sur le territoire communal comme une menace écologique, économique et sanitaire nécessitant une réponse structurée et proactive ;

Article 2 : de mettre en place un plan communal de lutte contre le frelon asiatique, en collaboration avec les acteurs locaux (apiculteurs, pompiers, agents communaux, citoyens,... ), comprenant notamment :

- un protocole clair de signalement, de vérification et de destruction des nids en créant une cartographie des pièges et avoir les résultats consultables publiquement ;
- une procédure d'urgence en cas de nid à proximité d'écoles, d'habitations ou de lieux publics ;
- un calendrier de surveillance renforcée entre février et novembre.

Article 3 : de désigner un ou plusieurs référents communaux (agents formés ou partenaires) chargés de coordonner les actions de détection et d'intervention ;

Article 4 : d'allouer un budget spécifique pour la destruction des nids sur le domaine public ou sur propriété privée lorsque la sécurité ou la biodiversité est menacée, avec la distribution de pièges au printemps et en été ;

Article 5 : de lancer une campagne annuelle de sensibilisation et d'information à destination de la population :

- via le bulletin communal, le site internet, les réseaux sociaux et des affiches en lieux publics ;
- en diffusant les bons gestes à adopter, les périodes critiques, les moyens de prévention et les outils de signalement.

Article 6 : de former le personnel communal concerné à la reconnaissance du frelon asiatique, aux risques et aux bonnes pratiques ;

Article 7 : de travailler en réseau avec les communes voisines pour mutualiser les moyens : achats groupés de matériel, harmonisation des actions et formation des équipes ;

Article 8 : d'encourager les partenariats avec les apiculteurs locaux à renforcer la surveillance du territoire et partager les connaissances de terrain ;

Article 9 : de demander à la Région wallonne :

- une meilleure coordination régionale de la lutte contre le frelon asiatique ;
- la prise en charge totale des destructions de nids ;
- l'élargissement des aides aux communes et aux apiculteurs dans ce domaine.

Article 10 : d'assurer un suivi annuel de la situation, avec un bilan chiffré des signalements, interventions et actions menées, présenté au Conseil communal et communiqué à la population.

## **9<sup>e</sup> point    Communication obligatoire**

Le Conseil communal prend acte que la seconde modification budgétaire 2025 a reçu l'approbation de la tutelle avec réformation en date du 10 décembre 2025.

Séance à Huis-Clos

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.*

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

La Conseillère, Présidente,

Antoine Rizzo

Le Directeur Général,



Claire Eloy

Le Bourgmestre,

Antoine Rizzo

Alain Happaerts